



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délibération du CA du 13/12/2022 n°2022/25  
Budget Rectificatif n°3 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 30 347 096 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 13 181 576 € personnel
  - 12 726 329 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 4 439 191 € investissement
- 32 096 779 € de crédits de paiement dont :
  - 13 181 576 € personnel
  - 12 924 599 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 5 990 604 € investissement
- 32 677 907 € de prévisions de recettes
- 581 128 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 666 128 € de variation de trésorerie
- - 1 246 364 € de résultat patrimonial
- - 1 031 563 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 201 793 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 27

Pour : 17

Contre : 5

Abstentions : 5

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2022

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

  
M. Gabriele FONI  
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes